



IxxxxJxxxxm créance de 10 ans

Par **Yandeloves45**, le **16/07/2019 à 19:56**

Bonjour, rnJ'ai reçu en lettre simple un courrier de iwwwjxxxxm concernant une créance de 3668.04 euros pour fxxxxf avec date de facture 03/07/2009. rnIl s'agit d'un crédit renouvelable. rnDepuis 10 ans je n'ai pas eu de relance de leur part et la surprise. rnMerci de m'informer ce que je dois faire. rnJ'ai entendu parler de la prescription des 10 ans, qui est atteint. rnJe ne sais pas si il ya eu un jugement car je n'ai jamais rien reçu a ce sujet. rnJe vous remercie d'avance. rnCordialement

Par **chaber**, le **17/07/2019 à 06:52**

bonjourrnune lettre simple même menaçante aux couleurs d'une lettre d'huissier n'a pas de valeur: mais il faut que vous la conserviez dans un dossier, ainsi que les lettres qui vont suivre. Si appels téléphoniques vous notez soigneusement dates et heures. Ce sont les méthodes de ces officines de recouvrement. rnVous pourriez les utiliser pour un dépôt de plainte pour harcèlement. rnSi un créancier n'a pas demandé un titre exécutoire contre le débiteur dans les 2 ans du dernier paiement il y a forclusion: impossibilité d'en demander un. rnIl vous est possible de demander par LRAR, dont vous gardez un double, copie du titre exécutoire, sur lequel figure une date de jugement, et sa signification à votre encontre. rnExemple: créance du 3 juillet 2009. Jugement du 3 novembre 2009 et signification la prescription de 10 ans commencerait en novembre 2019 pouvant être repoussée s'il y a eu des actes interruptifs.